

Affaire Mis et Thiennot: recours en révision au nom d'une possible erreur judiciaire

Publié le lundi 16 février 2015 à 10h19



Photo prise le 13 juin 2003. Raymond Mis, maçon retraité, clamait son innocence après avoir été condamné avec Gabriel Thiennot pour meurtre. Photo doc F. Golési

Gardéen d'adoption, condamné aux travaux forcés aux côtés de son compagnon d'infortune Gabriel Thiennot, pour le meurtre d'un garde-chasse en 1950 dans l'Indre, Raymond Mis n'a cessé de clamer son innocence jusqu'à son décès. Une demande de révision du procès est actuellement en cour devant la cour de cassation.

L'affaire n'est pas close. Toujours actif, le comité de défense « Mis et Thiennot » a déposé une nouvelle demande de révision l'an dernier. La sixième. Le dossier a d'ailleurs été versé, il y a quelques mois, par Me Jean-Paul Mignard devant la commission de révision de la cour de cassation, avant qu'un renvoi ne soit finalement demandé par l'avocat. « Une nouvelle loi promulguée d'ici là pourra permettre à la compagne de M. Mis de le représenter. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui », nous expliquait alors le ténor parisien.

Délibéré rendu le 16 mars

C'est chose faite, le 19 janvier, les magistrats ont été saisis de la demande en révision au nom de feu Raymond Mis, feu Gabriel Thiennot, de l'épouse de ce dernier et de leurs héritiers. Si les cinq précédentes requêtes ont échoué, le comité et leur défenseur s'appuient sur des faits nouveaux : le témoignage audio d'un jeune homme, arrêté à l'époque, qui évoque des tortures subies durant les interrogatoires. Mais aussi sur l'attitude du commissaire, en charge de l'enquête. Un homme très coopératif avec l'occupant.

En août 1943, ce dernier a signé de sa main un rapport de dénonciations d'activités communo-gaullistes. « Ces options idéologiques fascistes et xénophobes sont à rapprocher des sympathies communistes de Gabriel Thiennot et de l'origine polonaise de Raymond Mis », relève-t-on dans la requête.

Le ténor du barreau compte s'appuyer sur la convention internationale de New-York (1984) qui réprovoie les actes de torture pour demander que « le dossier soit expurgé de tous les procès-verbaux obtenus sous la torture ».

Les magistrats de la cour suprême ont mis l'affaire en délibéré jusqu'au 16 mars pour étudier les pièces fournies. L'affaire Mis et Thiennot pourrait alors connaître un nouveau revirement judiciaire.